



INTERPELLATION

Auteur Florian Chappot, Sarah Constantin et Paola Riva Gapany, PS/GC

Objet Délégation comme représentant de l'Etat du Valais dans une organisation extérieure, quelles règles ?

Date 10/06/2021

Numéro 2021.06.222

Des articles de presse concernant l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers (AsPDG) ont révélé que le chef de l'office cantonal du sport a reçu des montants comme défraiement pour le loyer d'un bureau à domicile, puis remboursé une partie de ces montants soit 36'000 CHF à l'État du Valais. Le chef de l'office cantonal du sport est selon les informations de M. le Conseiller d'État Favre, délégué comme représentant du canton du Valais.

Conclusion

Ces diverses informations demandent de clarifier les règles de délégation de l'administration cantonale et du Gouvernement.

- Lorsqu'un employé ou un Conseiller d'État représente le canton du Valais dans une organisation externe qui le rémunère ou le défraie, doit-il verser ces montants à la caisse de l'État ?
- Lorsqu'un employé d'Etat représente le canton du Valais dans une organisation externe, le fait-il sur son temps de travail et avec les moyens mis à disposition par l'administration cantonale ?
- De manière générale, est-ce que le Conseil d'État a établi des règles formelles régissant les délégations comme représentant de l'État dans des organisations externes, tant sur le plan des rémunérations, que sur celui de l'organisation du travail ?